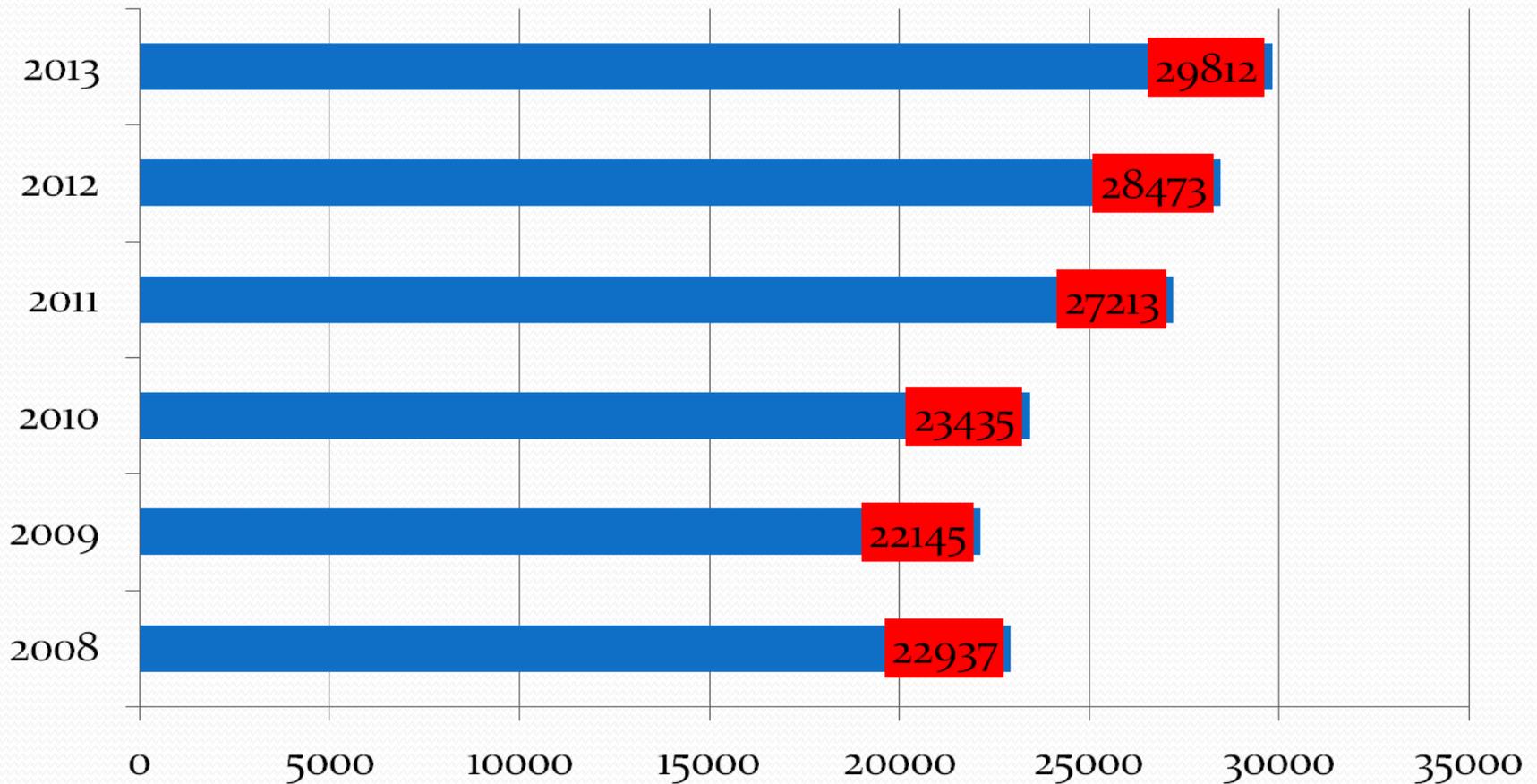


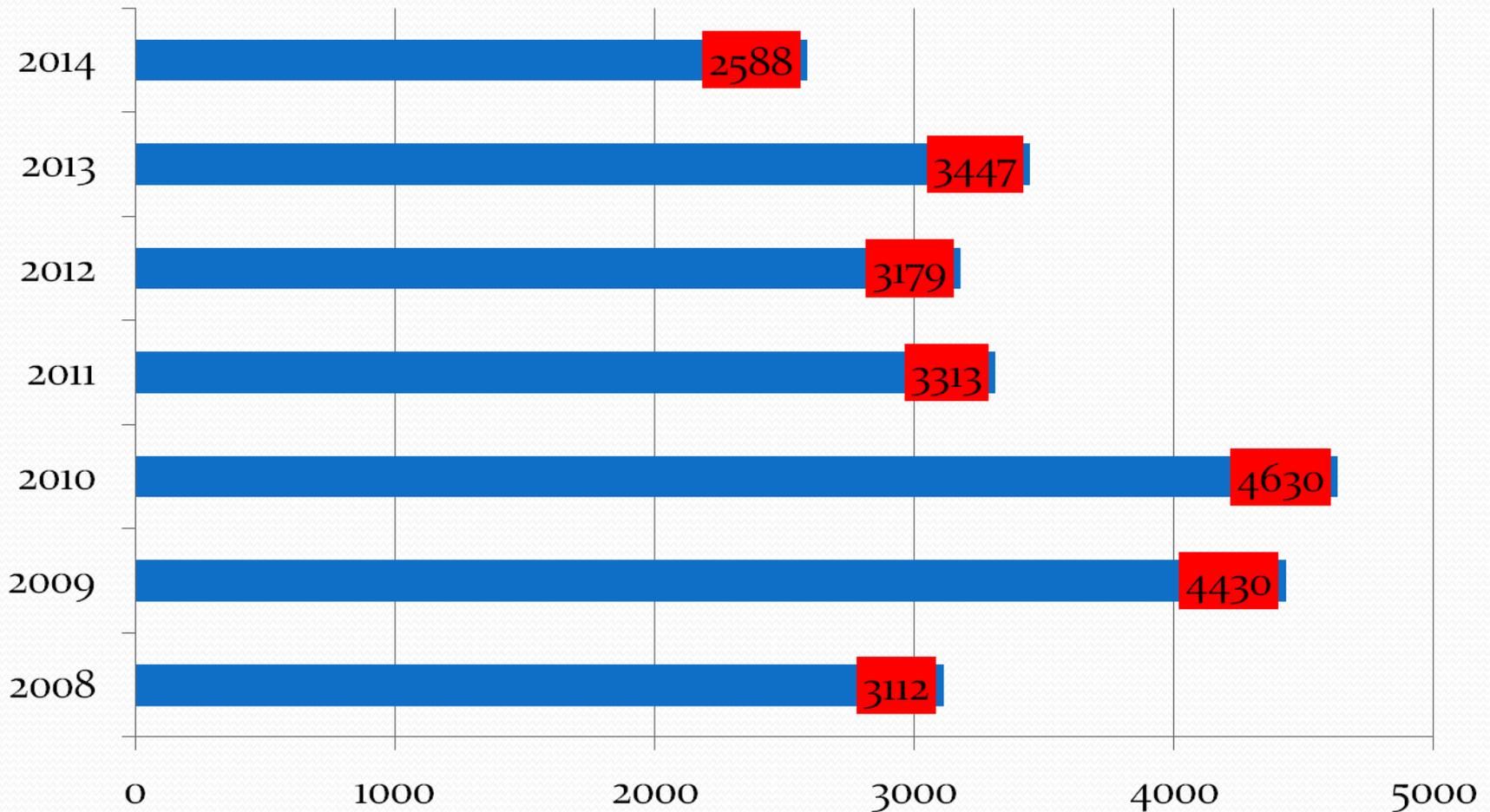
**SURPOPULATION CARCÉRALE
ET ALTERNATIVES À LA DÉTENTION:
EXPÉRIENCES NATIONALES
COMPARÉES - L'expérience roumaine**

Prof.dr.hab. Florin STRETEANU

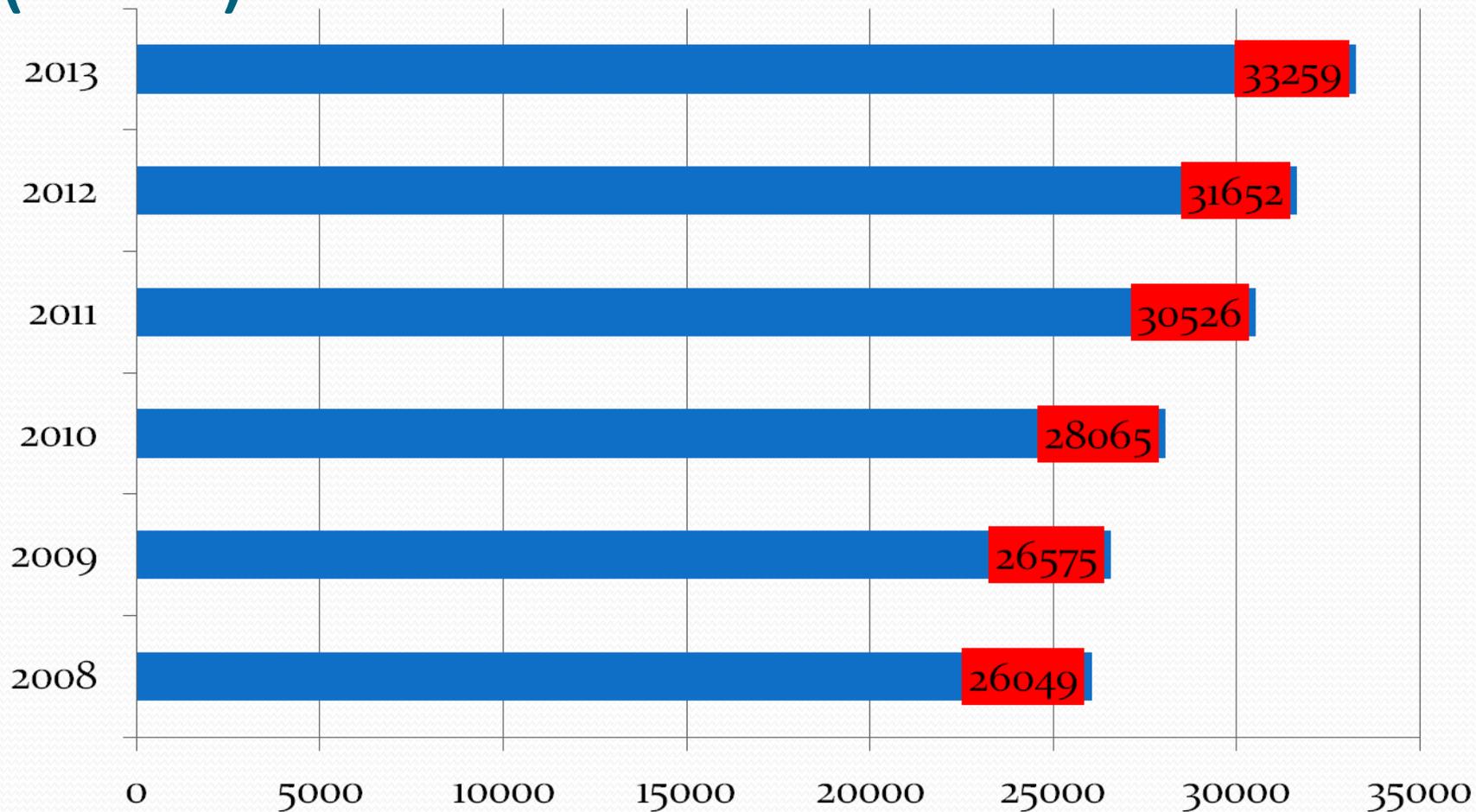
Evolution de la population carcérale (personnes définitivement condamnées)



Evolution de la population carcérale (détention provisoire et condamnés en 1^{ère} instance)



Evolution de la population carcérale (total)



Surpopulation carcérale

- Personnes détenues (au 07.10.2014) dans les établissements pénitentiaires (sauf hôpitaux pénitentiaires et centres pour les mineurs)

28545

- Capacité selon les réglementations internes en vigueur

25402

- Capacité déterminée selon le standard de 4m²

17336

Surpopulation carcérale

- CEDH, arr. Iacov Stanciu c. Roumanie (24.07.2012)

The Court has regularly found violations of Article 3 of the Convention in respect of the conditions of detention that have existed over a number of years in Romanian prisons, in particular overcrowding, inappropriate hygiene and lack of appropriate health care.... The Court's findings concern many prisons in Romania, spread throughout the territory, such as Bucharest-Jilava, Bucharest-Rahova, Giurgiu, Ploiești, Gherla, Aiud, Mărgineni, Timișoara, Botoșani, Târgu-Ocna, Mândrești, Poarta-Albă, Târgșor, Baia-Mare, Galați and Craiova.

La récidive

- Au niveau de la population carcérale (le 30 septembre 2014):
 - 31.195 personnes au total
 - 20.381 en récidive matérielle (65%) dont
 - 13682 en récidive formelle (43,85%)

Les peines principales

- La détention à perpétuité
- L'emprisonnement (de 15 jours à 30 ans)
- L'amende

Alternatives à l'emprisonnement

Le Code pénal de 1969

- **Art.18¹ C.pén.**

Un fait incriminé ne constitue pas infraction pénale lorsque l'atteinte portée à la valeur sociale protégée par la loi est minimale

Il n'y avait pas des limites liées à la peine prévue par la loi

Le Code pénal de 2014

Art.318 Code procédure pénale
– abandon des poursuites
– le procureur peut renoncer aux poursuites lorsqu'il n'y a pas un intérêt public de les continuer
- Applicable lorsque la peine prévue par la loi est de 7 ans au plus

Art.80 C.pén. – La dispense de peine
- Applicable lorsque la peine prévue par la loi est de 5 ans au plus

Alternatives à l'emprisonnement

Le Code pénal de 1969

- **Art.81 C.pén. – le sursis simple**
- Applicable pour les peines d'amende et d'emprisonnement allant **jusqu'à 3 ans**
- - Il n'y avait pas des limites liées à la peine prévue par la loi

Le Code pénal de 2014

Art.83 C.pén. – L'ajournement avec mise à l'épreuve

- Applicable pour les peines d'amende et d'emprisonnement allant **jusqu'à 2 ans**
- Inapplicable lorsque la peine prévue par la loi est **de 7 ans ou plus**

Alternatives à l'emprisonnement

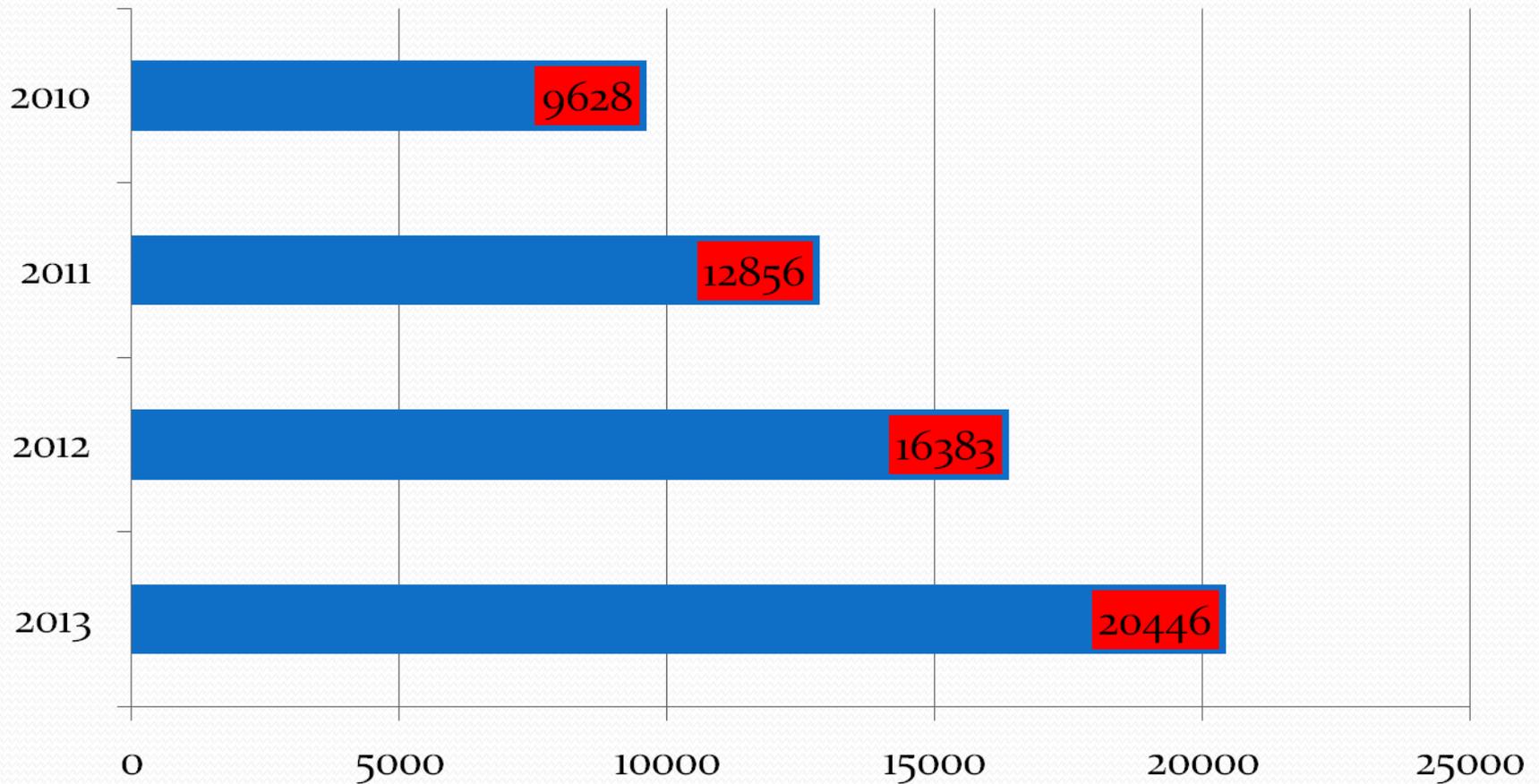
Le Code pénal de 1969

Le Code pénal de 2014

- **Art.86¹ C.pén. – Le sursis avec mise à l'épreuve**
- Applicable pour les peines d'emprisonnement allant **jusqu'à 4 ans**

- Art.91 C.pén. – Le sursis avec mise à l'épreuve**
- Applicable pour les peines d'amende et d'emprisonnement allant **jusqu'à 3 ans**

Personnes surveillées par le services de probation



L'amende

- **Devient applicable comme peine alternative à l'emprisonnement pour des nombreuses infractions pénales telles:**
 - Vol simple (art.228 NCP)
 - Coups et blessures (art.193 NCP) – < 90 jours de soins médicaux
 - Violation de domicile (art.224 NCP)
 - recel (art.270NCP)
- **Applicable selon le système des jours-amende**

$$A = N_{ZA} \times M_{ZA}$$

L'amende

- **Le nombre de jours-amende (de 30 J-A au 400 J-A)**
 - 60 - 180 J-A, lorsque la loi ne prévoit que l'amende pour l'infraction commise;
 - 120 - 240 J-A, lorsque l'amende est alternative à une peine d'emprisonnement de 2 ans au plus;
 - 180 - 300 J-A, lorsque l'amende est alternative à une peine d'emprisonnement supérieure à 2 ans.
- **Le montant d'un jour-amende (entre 10 et 500 RON/ 2,5 -120 Euros environ)**

Le montant de chaque jour-amende est déterminé en tenant compte de la situation financière du condamné ainsi que des obligations de celui-ci en faveur des personnes se trouvant à sa charge.

L'exécution de la peine d'amende

L'exécution par un travail au bénéfice de la communauté (TBC/TIG)

- Peut être décidée par le tribunal lorsque le condamné ne dispose pas des revenus nécessaires au paiement de l'amende
- Le consentement du condamné est nécessaire
- On ne peut pas recourir à cette modalité lorsque l'état de santé du condamné ne lui permet pas de travailler
- Un jour-amende est remplacé par un jour de TBC. Un jour de TBC suppose 2 heures de travail effectif.
- Le condamné peut à tout moment payer le montant correspondant aux jours-amende inexécutés afin d'être libéré de l'obligation d'effectuer le TBC.

L'exécution de la peine d'amende

L'amende est remplacée par l'emprisonnement (contrainte judiciaire) lorsque:

- Le condamné refuse le paiement, bien qu'il dispose des ressources nécessaires
 - Le condamné ne donne pas son accord pour effectuer un TBC
 - Malgré son accord, il n'a pas effectué le TBC
- Un jour amende sera remplacé par un jour d'emprisonnement, même si la loi ne prévoit l'emprisonnement pour l'infraction commise

Alternatives à la détention provisoire

C. pr. pén. de 1969

- Placement en garde à vue (max. 24 heures)
- **Interdiction de quitter la localité de résidence**
- **Interdiction de quitter le pays**
- **Détention provisoire (max. 30 jours)**

C. pr. pén. de 2014

- Placement en garde à vue
- **Le contrôle judiciaire**
- **Le contrôle judiciaire assorti de l'obligation de fournir un cautionnement**
- **L'assignation à résidence**
- **La détention provisoire**